



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA GENÉTOUZE  
DU 27 OCTOBRE 2015**



Le vingt-sept octobre deux mille quinze (27/10/2015), le conseil municipal de la commune de LA GENÉTOUZE, légalement convoqué le vingt et un octobre deux mille quinze (21/10/2015), s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy PLISSONNEAU, Maire.

Membres en exercice : 19  
Présents : PLISSONNEAU Guy – ROY Pierre - ROUTHIAU Jean – MOLLÉ Nathalie – RICHARD Evelyne – COUSSEAU Félix – AUBRET Béatrice – BARTHÉLÉMY Éric - BROSSARD Sylvie – COUSSOT Carole – DELAVAUD Christine – FRADET Jean-Pierre - GUIET Jérôme - LETARD Céline - MACÉ Caroline - PAILLAT Céline – RABILLÉ Laurent - RICOLLEAU François - RENAUD Stéphane

Absents ou Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : MOLLÉ Nathalie

**1. ☞ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé

**2. ☞ Commission urbanisme : Acquisition foncière**

**A. Révision Générale du PLU : arrêt du projet**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le P.L.U. a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il dresse le bilan de la concertation, présente les observations émises par les habitants de la commune, les associations et les autres personnes intéressées et présente les modifications qui ont été apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant la durée de la concertation :

**Bilan de la concertation**

**I – Les principes de la concertation**

Par délibérations des 8 juillet 2014 et 9 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Ces délibérations ont défini les modalités de la concertation suivantes :

- exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,
- mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- organisation de plusieurs réunions publiques avec l'urbaniste chargé de l'étude
- Parution d'articles dans le bulletin municipal, la lettre info et le site internet de la commune au fur et à mesure de l'avancement de l'étude

## **II. Les outils de la concertation**

Dans le cadre des délibérations du 8 juillet et 9 septembre 2014, des outils d'information, de communication et de concertation ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis.

### **Les moyens d'information et de communication**

- Il s'agit : - Annonce dans les journaux : Ouest France (30/09/2014),
- des bulletins d'information municipaux
  - lettre info municipales
  - du site Internet de la commune
  - distribution des circulaires annonçant les 2 réunions publiques (28 novembre 2014 et 11 septembre 2015)

### **L'affichage**

La concertation a fait l'objet d'une campagne d'affichage au sein de la commune.

Elle s'est organisée autour de l'affichage :

- des délibérations des 8 juillet et 9 septembre 2014 sur le panneau d'affichage de la mairie
- d'affiches pour les convocations aux réunions publiques sur tous les panneaux d'affichage communaux.

### **L'exposition en Mairie**

Les affiches ont été présentées en Mairie et sur le panneau d'information de la commune, place de l'église avant les réunions publiques.

Les publications sur le site Internet et dans les bulletins municipaux :

Des publications telles que celles indiquées ci-dessous ont été régulièrement affichées :

- Sur le site internet : informations générales, le PADD.
- Des parutions dans le bulletin municipal ont eu lieu en juillet 2014, décembre 2014, juillet 2015
- Des parutions dans les lettres info municipales ont eu lieu en avril 2015, octobre 2015

Tenue à disposition des documents relatifs à l'étude

Les moyens d'expression des administrés : Courriers de réclamations.

### Les réunions publiques

La 1<sup>ère</sup> réunion publique ouverte à tous s'est tenue le 28 novembre 2014

Elle a été annoncée par circulaire distribuée à tous les habitants, bulletin municipal et site internet

Une présentation d'informations générales du projet de PLU a été effectuée à l'aide d'un support visuel, qui contenait les éléments suivants :

- La démarche
- le cadre réglementaire
- le contenu du PLU

La 2<sup>ème</sup> réunion publique ouverte à tous s'est tenue le 11 septembre 2015

Elle a été annoncée par circulaire distribuée à tous les habitants, bulletin municipal et site internet

Une présentation du projet de PLU a été effectuée à l'aide d'un support visuel, qui contenait les éléments suivants :

- Présentation du diagnostic.
- Présentation du PADD, du zonage et du règlement.

Ces présentations ont été suivies d'un débat en présence de représentants de la commune et du bureau d'études.

### **Conclusion :**

**Les modalités de la concertation inscrites dans les délibérations du 8 juillet et 9 septembre 2014 ont bien été respectées.**

### **III. Bilan des remarques et prise en compte de la concertation dans le projet**

#### Remarques issues des courriers et du cahier de concertation

Les réponses aux différentes remarques émises, à titre personnel, ont été apportées au travers des comptes rendus.

Le bilan de la concertation ne peut apporter de réponse à titre individuel, mais bien thématique.

#### Remarques issues de la réunion publique

Les réponses aux différentes remarques émises ont été apportées lors de la réunion

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU les délibérations en date des 8 juillet et 9 septembre 2014 prescrivant le P.L.U.,

VU le débat en date du 9 décembre 2014 sur les orientations générales du projet d'aménagement durable,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

VU le bilan de la concertation

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L 121.4 et L 123.6 du code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- DECIDE de tirer le bilan de la concertation,**

**- DECIDE d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Genétouze tel qu'il est annexé à la présente,**

## **B. Droit de Prémption Urbain**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs d'aménagement définis dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui vient d'être arrêté.

Il informe l'assemblée des dispositions résultant de l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme en matière de droit de prémption :

« Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future »

Cette faculté a pour but de permettre aux communes concernées d'acquérir par priorité sur tout autre candidat, les biens immobiliers bâtis ou non, mis en vente par leurs propriétaires.

Ceux-ci sont tenus à cette occasion de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner mentionnant les prix et conditions de l'aliénation proposée.

La commune doit alors dans un délai de deux mois faire connaître aux intéressés sa décision de prémptionner ou non en précisant l'objet pour lequel le droit est éventuellement exercé.

Les immeubles ainsi acquis doivent être utilisés à des fins précises telles qu'énumérées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

La commune, dotée d'un P.L.U. opposable aux tiers peut donc instituer par délibération le droit de prémption urbain sur toutes les zones U et AU. Ce droit de prémption sera également institué sur les futures zones U et AU du P.L.U. révisé.

Après avoir entendu cet exposé, il s'ensuit un débat quant à l'opportunité d'exercer un tel contrôle sur certains secteurs de la commune.

Il en ressort que, compte tenu des perspectives de développement à court et moyen terme du territoire communal telles qu'elles ressortent du PLU, il serait utile de permettre à la commune

d'intervenir sur le marché foncier afin d'acquérir le moment venu les immeubles qu'elle jugera nécessaire pour ses besoins immédiats ou futurs.

**Vu** La délibération du 25 novembre 1997 instituant le D.P.U sur les zones U

**Vu** La délibération du 20 avril 2004 adoptant le Plan Local d'Urbanisme

**Vu** la délibération 063/04 du 14/09/2004 Modifiant le droit de Prémption Urbain

**Vu** La délibération 073/2015 du 27 octobre 2015 arrêtant le nouveau PLU

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**CONFIRME le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones U actuelles et futures**

**CONFIRME le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones AU actuelles et futures**

**CHARGE monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit.**

**3. ☞ Fonctionnement de la commune :** Convention avec le CDG pour la prestation « paie »

**Vu** les délibérations n° 77/03 du 9 décembre 2003, n° 027/08 du 26 février 2008, n°120/2011 du 9 novembre 2011

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion assure pour le compte de la Commune les prestations suivantes :

- Établissement bulletins de paie des agents et des élus bénéficiant d'indemnités de fonction,
- Établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus,
- Mise à disposition des fichiers numériques,
- Possibilité de télécharger l'ensemble des documents mensuels sur le site extranet du Centre de Gestion,
- Transfert des virements Hopayra auprès des comptables du Trésor Public,
- Transfert des données sociales auprès des différents organismes.

La troisième convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler. La convention entre la commune et le Centre de Gestion précise notamment la nature des prestations et les conditions de facturation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention**

**AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

**4. ☞ Commission Patrimoine :** Vestiaires du stade : choix de l'entreprise pour le lot 5

Monsieur ROUTHIAU rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 2 septembre, le lot 5 avait été déclaré infructueux, faute d'offres.

De ce fait, trois entreprises ont été sollicitées.

**Vu** La délibération 035/2015 du 5 mai 2015 approuvant le projet et autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation et signer les marchés

**Vu** le rapport d'analyse du 2 septembre 2015, où le lot 5 a été déclaré infructueux, faute d'offres

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** l'offre de la **MENUISERIE GUILBAUD** pour un montant de **30 174.17 € (36 209 € TTC)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents nécessaires.

5. ☞ **Commission Enfance Jeunesse :**

**A. Renouvellement du contrat enfance Jeunesse 2015-2018**

Madame RICHARD rappelle l'historique :

**Vu** le Contrat Temps Libre signé pour 2001-2002-2003 ;

**Vu** l'avenant n° 1 pour l'année 2003 ;

**Vu** l'avenant n° 2 du 22 décembre 2004, pour les années 2004, 2005, 2006 ;

**Vu** le renouvellement signé le 19 décembre 2007, pour les années 2007, 2008, 2009, 2010 ;

**Vu** le renouvellement signé les 18 et 25 octobre 2011 pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique globale en direction des loisirs des jeunes de 0 à 18 ans, il convient de reconduire le CEJ pour 2015-2018

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de renouveler son Contrat Temps Libres, devenu Contrat Enfance Jeunesse, avec la **C.A.F., pour 4 ans, pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018.**

**ACCEPTE** les termes du contrat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse et tous les documents inhérents à ce dossier

**B. Conseil Municipal des enfants**

Madame RICHARD informe le conseil municipal que les élections pour les CM1 du conseil municipal des enfants se sont déroulées le jeudi 15 octobre. Il y a eu 2 tours pour chaque école.

Ont été élus : Clara BOUDAUD – Eliot BRACHET – Emilie JOSLAIN – Sami MRAKBEN JEBABI

De ce fait le CME est composé de : Angèle AUBRET - Elsa BEAUCHÊNE - Clara BOUDAUD – Eliot BRACHET – Thibault FILLATRE- Enzo GUILBAUD – Killian GUILLET - Emilie JOSLAIN – Jade MARTIN - Adèle MINAUD - Sami MRAKBEN JEBABI - Ambre PADIOLLEAU

La prochaine séance du CME aura lieu le samedi 7 novembre

## 6. ☞ Commission Action Sociale :

### A. Semaine bleue

Monsieur COUSSEAU dresse un bilan de la semaine bleue :

- Exposition : les cahiers de 1967 à maintenant de M. POTTIER, journaliste Ouest France, ont été fort appréciés
- Visite du musée : 13 personnes y ont participé
- Atelier Réiki : les animateurs étaient très satisfaits. 10 personnes s'y sont inscrites
- Dictée : 3 jeunes + 7 adultes supplémentaires. Les enfants ont bien voulu utiliser la plume. Les personnes âgées étaient un peu plus réticentes pour l'utilisation de l'ordinateur.  
De plus, ce jour-là, il y avait une animation à Espace jeune.
- Visite de l'exposition par les enfants du centre de loisirs : bons échanges entre les enfants et les personnes âgées

### B. Marché aux puces

Monsieur COUSSEAU donne le bilan du marché aux puces, organisé par le secours catholique le dimanche 18 octobre :

- 6200 visiteurs
- 35 360 € de recettes

La commune participe à cette manifestation par le prêt de matériel et d'un véhicule

### C. Tremplin-Acemus

Monsieur COUSSEAU informe le conseil municipal que la nouvelle directrice de l'association se prénomme Anne-Laure VIGIER.

Il précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une permanence mensuelle se tiendra à la mairie.

## 7. ☞ Commission communication : Paysage de votre commune

Madame MOLLÉ informe le conseil municipal du palmarès du concours Paysage de votre commune :

1<sup>er</sup> prix : M et Mme Jean DAGUIN

2<sup>nd</sup> prix : M et Mme Joël BRUNET

3<sup>ème</sup> prix : M et Mme Alain LEBLOND

Prix d'encouragement :

M et Mme Jean-Pierre BARANGER

M et Mme Gérard CHARRIER

M et Mme Félix COUSSEAU

M et Mme Eric DUPÉ

M et Mme Benoit POTTIER

M et Mme Pierre ROY (rue du muguet)

Elle précise que la remise des prix s'est déroulée le vendredi 23 octobre.

## 8. ☞ Communauté de communes Vie et Boulogne :

### A. Fonds de concours de fonctionnement 2015

Monsieur le Maire expose que l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur le Maire fait part de l'équipement (salle de sports) dont le fonctionnement pourrait bénéficier d'un fonds de concours.

Le budget prévisionnel de fonctionnement relatif à cet équipement s'établit comme suit :

Equipement : Salle de sport

Budget prévisionnel des charges à caractère général :	15 000 €
Budget prévisionnel des charges de personnel liées au fonctionnement de l'équipement :	<u>4 200 €</u>
Total dépenses prévisionnelles de fonctionnement :	19 200 €

Financement :

Autofinancement :	18 313 €
Fonds de concours CCV&B attendu :	<u>887 €</u>
	19 200 €

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter un fonds de concours de fonctionnement d'un montant global de 887 € auprès de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **SOLLICITE un fonds de concours à la Communauté de communes Vie et Boulogne en vue de participer au financement du fonctionnement de la salle de sports à hauteur de 887 € ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.**

## **B. Divers**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la nouvelle Directrice Générale des Services arrive le lundi 2 novembre. Une personne affectée au SIG et à l'informatique prendra ses fonctions en janvier 2016.

Monsieur le Maire évoque également le rapprochement avec les 8 communes du Pays de Palluau, St Christophe du Ligneron se rapprochant de Challans.

Le Préfet a validé ce regroupement. Celui-ci sera opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de préparer ce rapprochement, un comité de pilotage a été créé avec 3 élus de chaque communauté.



Le comité abordera 3 thématiques :

- Aspect juridique
- Finances – fiscalité
- Ressources humaines

## 9. Syndicat Yon et Vie : convention TEPCV

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à projet pour mobiliser 200 « territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie afin d'engager des actions concrètes qui contribueront à

- Atténuer les effets du changement climatique,
- Encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables
- Faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans.

Le Syndicat mixte du Pays Yon et Vie a été déclaré lauréat de cet appel à projet le 9 février 2015. Il bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique de 500 000 € pour l'accompagner dans son projet.

Le pays Yon et Vie a souhaité permettre à ses communes et EPCI adhérents d'engager des actions en faveur de la croissance verte en leur permettant de s'équiper en voiture ou véhicule utilitaire électrique et en vélos à assistance électrique. Cet engagement correspond à la volonté d'agir dans le domaine de la mobilité et de mener une action forte sur le territoire entraînant le maximum de communes par des conditions financières très incitatives.

Des travaux de rénovation énergétique des bâtiments complètent le programme pour La Roche-sur-Yon Agglomération et la ville de La Roche-sur-Yon ainsi que pour la communauté de communes Vie et Boulogne.

L'engagement de la commune de La Genétouze concerne ainsi :

- l'achat d'un véhicule électrique utilitaire
- L'achat de 3 vélos à assistance électrique
- 

Compte tenu que 21 collectivités sont susceptibles d'acquérir un véhicule électrique et des vélos à assistance électrique, il est proposé de constituer 2 groupements de commande pour coordonner et optimiser les procédures de consultation (l'un pour l'acquisition de véhicules électriques, l'autre pour l'acquisition de vélos à assistance électrique).

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement ou marché combiné par lot et par entité sera souscrit avec l'attributaire.

Les marchés seront passés pour une année renouvelable pour une durée maximale de 2 ans.

Il s'agira de marchés à bons de commande, chaque collectivité émettra ses propres bons de commande.

Il est proposé aux collectivités d'adhérer à ces groupements de commandes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 oui et 1 abstention,**

**- VALIDE les engagements pris tels que figurant dans le projet de convention annexé à la présente délibération**

**- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

- **APPROUVE** le principe du groupement de commandes avec le Pays Yon et Vie pour l'acquisition d'un véhicule électrique et de trois vélos à assistance électrique

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux groupements de commande.

## 10. ☞ Points divers

### A. Repas des élus

Le repas des élus aura lieu le vendredi 29 janvier. C'est la commission Finances-Urbanisme qui s'en occupe.

### B. Dates à retenir

11 novembre : cérémonie  
6 et 13 Décembre : élections régionales  
4 janvier : vœux du maire

#### **NOVEMBRE 2015**

Vendredi 6 : Jardin des 5 sens - Assemblée Générale  
Mercredi 11 : Cérémonie du 11 Novembre  
Vendredi 13 : O.G.E.C. - Concours de belote  
Jeudi 19 : Club "Loisirs & Détente" - Assemblée Générale  
Vendredi 20 : VÉL'OXYGEN - Assemblée Générale & Repas  
Samedi 28 : Basket - Choucroute  
Dimanche 29 : Club "Loisirs et Détente" - Soirée dansante

#### **DECEMBRE 2015**

Samedi 5 : Téléthon  
Samedi 12 : École Communale - Arbre de Noël  
Dimanche 13 : Les Ptites Canailles - Arbre de Noël  
Jeudi 17 : C.C.A.S. - Goûter des Aînés  
Jeudi 17& :  
Vendredi 18 : Ecole privée - Arbre de Noël  
Dimanche 20 : Magie de Noël  
Lundi 21 : Bibliothèque - Spectacle de Noël (15h30)  
Jeudi 31 : Réveillon

Dates des prochaines réunions du conseil municipal à 20h30 :

8 décembre  
12 janvier 2016  
2 février  
1<sup>er</sup> mars (vote budgets)  
5 avril  
3 mai  
7 juin  
5 juillet  
6 septembre  
4 octobre  
8 novembre  
6 décembre